

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Roulet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les restaurateurs sont durement touchés par la crise du Covid-19;
- qu’actuellement, il n’est pas possible pour de nombreux restaurateurs d’obtenir une terrasse à l’année;
- qu’une initiative similaire a été lancée dans le canton de Neuchâtel;
- qu’il faut trouver des solutions pour soutenir le commerce local;
- qu’offrir des terrasses à l’année permettra à de nombreux établissements de pouvoir accueillir plus de personnes, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;
- que l’article 22A de la loi sur l’énergie (Len) indique que les «installations de chauffage d’endroits ouverts tels que les terrasses [...] ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l’aide d’énergies renouvelables ou de rejets de chaleur»;
- les nombreuses avancées techniques en matière de chauffage écologique effectuées ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’offrir aux commerçants la possibilité de maintenir leurs terrasses durant la période hivernale;
- de rappeler que des solutions de chauffage utilisant des énergies renouvelables sont possibles au regard de l’article 22A de la loi sur l’énergie;
- d’accompagner et faciliter les démarches pour que les restaurants intéressés et motivés puissent aménager et chauffer rapidement et de manière non polluante leur terrasse pour cet hiver;
- d’exonérer les commerçants de toutes redevances en lien avec l’usage accru du domaine public;
- les terrasses peuvent rester ouvertes jusqu’à 22 h.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, la Ville de Genève a fait bénéficier les exploitant-e-s d'établissements publics sis sur son territoire de plusieurs mesures d'aide concrète, notamment la réduction de la taxe d'utilisation accrue du domaine public, l'agrandissement temporaire de leur terrasse et la prolongation de la période d'exploitation.

Ainsi, en 2020, le Conseil administratif a décidé:

- de ne pas taxer l'empiètement des terrasses d'établissements sur le domaine public;
- d'autoriser, dans la mesure de l'espace disponible et sur demande des établissements publics, l'agrandissement temporaire des terrasses jusqu'au 31 octobre 2020, sans taxation de l'empiètement supplémentaire;
- d'autoriser la prolongation exceptionnelle de la période d'exploitation des terrasses d'été au-delà du 31 octobre 2020, soit du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021, sans taxation de l'empiètement.

En 2021, le Conseil administratif a décidé:

- d'accorder la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 pour les terrasses d'établissements publics, puis d'accorder un rabais de 50% sur cette même taxe du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021;
- d'autoriser la prolongation exceptionnelle de la période d'exploitation des terrasses d'été du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022;
- d'autoriser, dans la mesure de l'espace disponible et pour une période définie selon la situation de la rue (concentration des établissements publics et tranquillité des riverains) et l'évolution des mesures sanitaires, les agrandissements temporaires des terrasses.

S'agissant des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables, il est de la responsabilité des exploitant-e-s d'acquérir des chaufferettes susceptibles d'être agréées par l'autorité cantonale compétente, soit le Service cantonal de l'énergie.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Marie Barbey-Chappuis